

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-169 du 15 décembre 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Régie Linge Holding  
par le groupe Mutuelle Nationale des Hospitaliers**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 novembre 2015 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Régie Linge Holding par le groupe Mutuelle Nationale des Hospitaliers, matérialisée par une lettre d'offre signée le 12 novembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Régie Linge Holding, principalement actif sur les marchés de la location-entretien du linge aux professionnels, par le groupe Mutuelle Nationale des Hospitaliers, principalement actif dans le secteur de l'assurance. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-198 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence